

Nombre de Conseillers Communautaires :  
- en exercice : 82  
- présents titulaires /suppléants : 60  
- procurations : 10  
- abstentions : 2  
- votants : 68  
- pour : 68

## DÉLIBÉRATION n° 2019/118

L'an deux mille dix-neuf et le 03 septembre 2019 à 18h00 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 août 2019, s'est réuni, au Moulin des Baronniees à SARLABOUS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Jean-Marie Da Benta a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires/suppléants** : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Eric DOUTRIAUX, Jean-Marie DUTHU, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Danièle VIDAL, Maurice CABARROU, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe LACOSTE, Christophe SABATHIER, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Véronique MAZOUÉ, Charles RODRIGUES, Florent LAY, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, André NOGUES, Didier FAVARO

**Titulaires ayant donné procuration** : Maurice LOUDET à Jean-Louis FOGGIATO, Jacques LAUREYS à Alain DUCASSE, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Françoise PIQUE à Isabelle ORTE, Monique KATZ à Jean-Paul LARAN, Pascal AUDIC à Gisèle ROUILLON, Joëlle VIGNEAUX à Valérie DUPLAN, Christiane ROTGE à Elisabeth DUCUING, Gérard SABATHIE à Henri FORGUES, Zoulikha CHEBBAH à Bernard PLANO.

**Absents excusés** : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Alain PIASER, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Joëlle PEYRO, Guy RAYNAL, Joël DEVAUD, Olivier CLEMENT BOLLEE

### **Objet : Vente du Verger Conservatoire de Benque-Molère**

Un projet de conservation, d'amélioration et de préservation du Verger Conservatoire de Benqué-Molère a été proposé par M. BEGUE Christophe.

Afin d'aboutir à sa création de verger conservatoire d'arbres fruitiers anciens et d'une partie expérimentale pour la faune et la flore, il propose le rachat du bien agricole en location/vente appartenant à la CCPL sur 3ans pour une somme intégrale de 9 000€ dont le paiement s'effectuera à hauteur de 3 000€ pour chacune des années.

Les parcelles concernées sont situées sur la commune de Benque Molère et sont les suivantes : A n°144, 145 et 146

Le Bureau propose d'accepter l'offre de M. BEGUE et conclure la vente des parcelles pour la somme de 9 000€, avec les modalités de paiement ci-dessus exposées.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20190903-2019-118-DE  
Date de télétransmission : 10/09/2019  
Date de réception préfecture : 10/09/2019

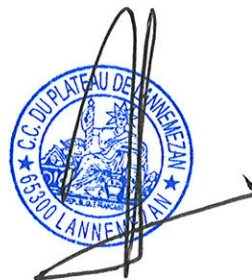
## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, (2 abstentions : Monsieur Jean-Louis FOGGIATO avec procuration Monsieur Maurice LOUDET)

### DECIDE

- De procéder à la vente du verger conservatoire de Benque Molère pour un prix de 9000 € à Monsieur Christophe BEGUE, soit les parcelles cadastrées A 144, A 145 et A 146, avec les modalités de paiement présentées par Monsieur le Président,
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires, signer l'acte de vente et tout autres documents utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Bernard PLANO



Affichée le 10 SEP. 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200970187  
20190903-2019-118-DE  
Date de télétransmission : 10/09/2019  
Date de réception préfecture : 10/09/2019  
2